



Résolution 657 (1977)¹

Situation à Chypre

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 759 \(1975\)](#) et sa [Résolution 615 \(1976\)](#), relatives à la situation à Chypre ;
2. Profondément préoccupée par l'impasse politique dans laquelle se trouvent les négociations intercommunautaires
3. Consciente de ses responsabilités politiques, et estimant qu'elle ne doit négliger aucun effort pour contribuer à un règlement juste et durable de la crise cyprite,
4. En appelle aux parties directement concernées pour que, à la suite des élections législatives du 5 juin 1977 en Turquie, elles soutiennent activement la reprise des pourparlers intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies, destinés à aboutir à une solution librement négociée par les communautés cyprites grecque et turque ;
5. Charge sa commission des questions politiques de lui soumettre un rapport sur les derniers développements politiques de la question cyprite, basé autant que possible sur des informations recueillies auprès des parties directement concernées à Ankara, Athènes et Nicosie.

1. Voir [Doc. 4003](#), rapport de la commission des questions politiques. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 8 juillet 1977.

